



Au Collège communal,

6250 Aiseau-Presles

Formulaire de demande de plaquette commémorative dans le cadre de la dispersion de cendres

Attention : A remplir en lettres IMPRIMEES

Je soussigné(e)

Domicilié(e) rue N° Bte à

Adresse électronique

Téléphone / Gsm :

N° Registre National :

Sollicite le placement d'une plaquette commémorative (14 X 5 cm) pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal de :

(entourer le/les cimetière(s) choisi(s))

- Aiseau centre
- Aiseau Oignies
- Pont-De-Loup
- Roselies
- Presles

Inscriptions figurant sur la plaquette :

Nom	Prénom	Date de naissance	Date du décès

Lien de parenté avec le défunt :

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement communal.

Je certifie avoir pris connaissance du Règlement redevances communales – plaquettes commémoratives - voté en séance du Conseil Communal du 29 septembre 2025 (12ème objet), et notamment de ses articles 49 et 50, repris ci-dessous.

Je m'engage à me conformer aux dispositions légales.

Fait à , le

(signature)

+ JOINDRE UNE COPIE DE LA CARTE D'IDENTITE RECTO/VERSO

Extrait relatif au règlement cimetières en vigueur sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles : adopté en séance du Conseil communal du 29/09/2025 (12^{ème} objet) et entré en vigueur le 01/11/2025.

Article 49 : Il est demandé à la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles, d'introduire une demande de plaquette commémorative reprenant l'identité du défunt dont les cendres ont été dispersées sur cette aire. La plaquette sera placée sur une stèle mémorielle, aux endroits prévus à cet effet à proximité des parcelles de dispersion.

Les plaquettes commémoratives sont **obligatoires**.

Article 50 : Les plaquettes commémoratives sont fournies par le gestionnaire public selon les caractéristiques suivantes :

- dimensions : 14 x 5 cm
- inscriptions : nom(s) – prénom(s) – date de naissance – date de décès.

La pose de plaquettes commémoratives est effectuée par le gestionnaire public moyennant le paiement d'une redevance fixée par le Conseil communal. La durée de concession des plaquettes est de 30 ans. Au-delà de ce délai, la plaquette est conservée aux archives communales.